



EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 16 décembre 2022

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Lucien MULLER.

Est présent en visioconférence : Madame Muriel SCHMITT, Madame Nathalie MARAJOGUTHMULLER, Monsieur Jean-Claude BUFFA.

Représentants de l'administration : Madame Sophie WISSELMANN-JULIEN (CeA), Monsieur Christophe DUCHENE (Paerie CeA), Mesdames Sandrine BERNON, Emilie BRIAND, Julie HUSS, Héloïse KOEHLER, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).

Deux procurations de vote ont été données :

- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Pierre BIHL
- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

N° 505 : Gouvernance : Approbation du Procès-Verbal du dernier Comité Syndical du 14 octobre 2022

Pour rappel, le Procès-verbal a été transmis par mail le 24/11/2022.

La Présidente demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler.

La Présidente propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022.

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité le Procès-Verbal du Comité Syndical du 14 octobre 2022.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au : 19/12/22

Catherine GREIGERT



EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 16 décembre 2022

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Lucien MULLER.

Est présent en visioconférence : Madame Muriel SCHMITT, Madame Nathalie MARAJOGUTHMULLER, Monsieur Jean-Claude BUFFA.

Représentants de l'administration : Madame Sophie WISSELMANN-JULIEN (CeA), Monsieur Christophe DUCHENE (Paerie CeA), Mesdames Sandrine BERNON, Emilie BRIAND, Julie HUSS, Héloïse KOEHLER, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).

Deux procurations de vote ont été données :

- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Pierre BIHL
- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

N° 506 : Finances : Approbation du Budget Primitif 2023

Le budget primitif 2023 repose en grande partie, sur les prévisions des orientations budgétaires, telles que débattues lors du comité syndical du 14 octobre 2022 et d'une certaine adéquation avec les inscriptions du budget primitif 2022. L'écart qui peut apparaître sur certaines prévisions budgétaires découlent du coût de l'inflation sur l'énergie, les intérêts bancaires indexés sur le taux du livret A et l'augmentation du point d'indice des agents.

Il résulte de cette situation un **déficit probable sur l'exercice** à hauteur de - **650 000 €** en section de fonctionnement et à hauteur de - **235 000 €** en section d'investissement. Il viendra ainsi absorber quasiment l'excédent cumulé des exercices antérieurs de fonctionnement (663k€) et celui d'investissement (320k€).

Il reste à préciser que ces déficits pourraient néanmoins être moindres avec l'affectation des résultats au Compte Financier Unique (CFU) 2022 et des restes à réaliser qui seront à reporter au budget supplémentaire 2023.

Cette différence pourrait essentiellement découler des éléments suivants :

- En section de fonctionnement pour les analyses des études qui sont en cours (50 k€) et des moyens de terrassement affectés sur les dernières opérations 2022 (50 k€) ce qui porterait le résultat de l'exercice à un déficit aux alentours de - 550 000 € au lieu de - 650 000 €.

- En section d'investissement avec les engagements non mandatés de l'acquisition des équipements et des applicatifs métiers à un déficit de l'exercice de - 35 000 € au lieu de - 235 000 €.

Le budget primitif 2023, se traduit par :

- La maîtrise des dépenses courantes,
- L'ajustement de la masse salariale des emplois contractuels non-permanents,
- Une augmentation progressive du prix de vente journalier moyen pour gagner de la marge sur les coûts variables et abonder les recettes de fonctionnement,
- Une baisse de 5% de fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Un niveau élevé de recettes de fouilles,
- Une progression de la subvention de diagnostic

Le tableau ci-dessous, récapitule les propositions budgétaires par sections et chapitres pour 2023

BUDGET PRIMITIF 2023

Dépenses de fonctionnement	BP 2023 en €	BP 2022 en €	BS/DM 2022 en €
Charges à caractère général (chapitre 011)	1 608 600,00	1 592 600,00	1 747 600,00
<i>Frais du bâtiment, fournitures, matériels de chantier, frais déplacements, maintenances, honoraires, carburants</i>	<i>858 600,00</i>	<i>832 600,00</i>	<i>902 400,00</i>
<i>Etudes et analyses</i>	<i>150 000,00</i>	<i>160 000,00</i>	<i>245 200,00</i>
<i>Moyens de terrassement diagnostics</i>	<i>400 000,00</i>	<i>400 000,00</i>	<i>400 000,00</i>
<i>Moyens de terrassement fouilles</i>	<i>200 000,00</i>	<i>200 000,00</i>	<i>200 000,00</i>
Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	3 416 000,00	3 267 000,00	3 807 000,00
Charges diverses (chapitre 65) et charges financières (chapitre 66)	155 400,00	100 400,00	100 400,00
Amortissements (chapitre 68)	650 000,00	650 000,00	650 000,00
Total mouvements	5 830 000,00	5 610 000,00	6 305 000,00
Recettes de fonctionnement	BP 2023 en €	BP 2022 en €	BS/DM 2022 en €
Produits des opérations de fouilles (chapitre 70)	2 946 000,00	2 250 000,00	2 850 000,00
Subventions et dotations (chapitre 74)	2 549 750,00	2 482 500,00	2 482 500,00
<i>CeA</i>	<i>1 260 000,00</i>	<i>1 326 000,00</i>	<i>1 326 000,00</i>
<i>Adhésions communes SMO</i>	<i>5 250,00</i>	<i>5 000,00</i>	<i>5 000,00</i>
<i>Diagnostics</i>	<i>1 170 000,00</i>	<i>986 500,00</i>	<i>986 500,00</i>
<i>Projets scientifiques (programmées, PCR)</i>	<i>40 000,00</i>	<i>40 000,00</i>	<i>40 000,00</i>
<i>Projets culturels et chantier des collections</i>	<i>74 500,00</i>	<i>125 000,00</i>	<i>125 000,00</i>
Produits divers (chapitre 75)	92 803,84	70 296,22	81 053,84
Reprise des subventions transférables (chap. 77)	210 000,00	210 000,00	210 000,00
Remboursements sur rémunération (chapitre 64)	20 000,00	20 000,00	20 000,00
<i>002 Excédent reporté</i>	<i>11 446,16</i>	<i>577 203,78</i>	<i>661 446,16</i>
Total mouvements	5 830 000,00	5 610 000,00	6 305 000,00

Dépenses d'investissement	BP 2023 en €	BP 2022 en €	BS/DM 2022 en €
Concessions, brevets et licences	32 000,00	7 500,00	7 500,00
Matériel et outillage techniques	110 000,00	113 000,00	113 000,00
Véhicules	110 000,00	200 000,00	262 000,00
Equipements informatiques	55 000,00	82 500,00	82 500,00
Mobilier	5 000,00	2 000,00	2 000,00
Travaux sur le bâtiment	18 000,00	60 000,00	60 000,00
Applicatifs métiers	50 000,00	185 000,00	293 000,00
Reprise des subventions transférables	210 000,00	210 000,00	210 000,00
Remboursement de la dette	230 000,00	230 000,00	230 000,00
Total mouvements	820 000,00	1 090 000,00	1 260 000,00
Recettes d'investissement	BP 2023 en €	BP 2022 en €	BS/DM 2022 en €
Autofinancement (<i>amortissements</i>)	650 000,00	650 000,00	650 000,00
Produits des cessions	51 200,00	58 848,43	61 718,66
Subventions transférables sur projets	48 800,00	220 000,00	220 000,00
<i>002 Excédent reporté</i>	<i>70 000,00</i>	<i>161 151,57</i>	<i>328 281,34</i>
Total mouvements	820 000,00	1 090 000,00	1 260 000,00

La proposition budgétaire, toutes sections confondues, s'établit à **6,65 M €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée à 5,83 M€, soit une augmentation de pratiquement 4 % par rapport au budget primitif 2022 (5,61 M€) et de -7,5 % si l'on se réfère aux ajustements en budget supplémentaire et des décisions modificatives. Le budget s'affiche comme stable dans l'ensemble des grandes lignes des chapitres budgétaires et en adéquation avec la maîtrise des charges courantes.

Le stock des rapports de fouilles à rendre commence néanmoins à diminuer, permettant de libérer des moyens pour de nouvelles fouilles en 2023.

Dépenses de fonctionnement :

La masse salariale (chapitre 12) à 3,416 M€

La masse salariale totale atteindra **3,3 M€**, et elle correspond à celle de l'exécution probable de 2022 et qui est quasiment stable par rapport aux années précédentes, hormis l'impact de 110 k€ lié à l'augmentation de l'indice de 3,5%. Il est toujours prévu sur la base du socle des emplois permanents et un niveau médian d'une vingtaine d'emplois contractuels longue durée ou saisonniers. Le budget « RH » pourra être réévalué lors d'ajustements budgétaires, mais sera conditionné à l'attribution de recettes nouvelles d'opérations de fouilles préventives.

Les missions du CCE bénéficieront du concours de l'Etat, probablement à hauteur de *70 k€*, stable par rapport à 2022, alors que les charges énergétiques explosent et la contribution est encore largement insuffisante pour atteindre 50% du coût.

Les autres lignes budgétaires des charges de personnel à **116 k€**, pour les versements aux œuvres sociales, aux participations de l'achat des tickets restaurant et de l'abonnement de domicile-travail (loi SRU)

Les charges à caractères générales (chapitre 11)

La plupart des inscriptions budgétaires de ce chapitre à hauteur de pratiquement **1, 609 M€** sont stables par rapport au budget primitif 2022. Les principaux éléments fluctuants concernent :

- Les terrassements : 2^e grand poste de dépenses de fonctionnement, sera sur un niveau médian comme au budget initial 2022 (600 k€) mais avec une activité plus soutenue pour les moyens opérationnels des diagnostics. Il apparaît ainsi, une répartition des charges de **400 k€** pour les diagnostics et de **200 k€** pour les fouilles préventives.
- Des études et les analyses qui affichent un montant de **150 k€**.

Les autres dépenses se répartissent à hauteur de **859 k€**, pour les frais de fonctionnement des unités (fournitures, supports de communication, matériels et équipements de chantier, ouvrages, abonnements, cotisations, maintenances informatiques, frais de télécommunication, honoraires, carburant et frais liés à la flotte automobiles) du bâtiment (consommation eau et électrique, réparations et contrats de maintenance, nettoyage des locaux et achat de petits équipements) à 733 k€, il est à préciser que le niveau de dépenses en énergie a été budgétisé avec une augmentation de près de 40%.

Les frais de déplacements liés à l'activité des agents, le plan de formation (12 k€) et la taxe pour le fonds pour s'insertion des personnes handicapées (15 k€) se montent à 126 k€.

La dotation aux amortissements et les charges de gestion courantes

La dotation aux amortissements est stable et s'élève désormais à **650 k€**.

Enfin, pour les autres charges de gestion courantes, il a été prévu un montant de **155 k€** pour le remboursement des intérêts bancaires des prêts de la construction du bâtiment et les éventuels frais et commissions liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie. Il est provisionné une marge si le taux du livret A devait à augmenter de + 1,5 %.

Recettes de fonctionnement

Les prévisions s'établissent comme suit :

- Subvention d'archéologie préventive :

Le montant prévisionnel de la subvention d'archéologie préventive pour 2023 s'établit à hauteur de **1,17 M€**, en augmentation de 19 %. L'engagement de l'établissement dans ce type d'activité, en rapport avec l'aménagement du territoire, se situe bien aux alentours de 1 M€.

Il sera fondamental, d'obtenir confirmation du Ministère de la Culture pour une revalorisation des barèmes de subvention des diagnostics, tels qu'annoncés dans les attendus du PLF 2023. Un groupe de travail émanant des collectivités territoriales habilitées soutient un dialogue actif avec les services de la sous-direction de l'archéologie.

- Contributions des membres :

La dotation de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA), qui stable depuis l'exercice 2016 à 1,326 M€ va être **diminuée de 5% soit 1,260 M€** (- 66 k€). Ce niveau d'engagement-plancher, n'assure déjà plus la couverture des missions d'intérêt général, en particulier les missions culturelles et patrimoniales publiques portées par le syndicat sur les crédits de fonctionnement. **La diminution de 5%, ne saura être absorbée sans conséquence sur le périmètre des missions exercées.**

Il faut relever que les cotisations des autres collectivités membres du comité syndical seront proposées au point 3.4 avec **une augmentation de la contribution à hauteur de 5%, soit 5 250 €.**

Ces montants seront à confirmer par les votes des assemblées respectives.

- Participations de l'Etat :

L'Etat (DRAC) devrait subventionner à hauteur de **114,5 k€** les activités du CCE ainsi que les projets culturels et scientifiques portés par le syndicat. Pour ce qui concerne le CCE, la DRAC fait savoir, à ce stade, que le niveau de 70 k€ serait maintenu, mais pas augmenté. Une demande de relèvement de la participation sera toutefois formalisée, tant pour mieux équilibrer le partenariat que pour faire face aux augmentations du coût du CCE en raison de la flambée du prix de l'électricité que des frais généraux impactés par l'inflation. En cas de réponse négative, il conviendra de revoir le niveau de service qui pourra être apporté en 2023.

- Produit des fouilles préventives :

Avec le déficit 2022, l'activité de fouilles préventives requiert un niveau élevé des recettes à **2,946 M€**. Ce niveau très élevé, pourrait se situer entre 2,4M€ et 2.8 M€, si les taux d'exécution des dépenses sont inférieurs, pour être à l'équilibre.

En 2023, une série d'études menées par les responsables d'opération se termineront progressivement, ce qui aura pour effet de libérer les capacités à soumissionner à de nouveaux projets de fouilles.

L'objectif sera de conserver la compétitivité indispensable pour remporter les appels d'offres qui seront proposés dans un contexte de concurrence réelle.

- ***Autres produits divers de gestion courantes et reprise des subventions :***

La recette de **93 k€** correspond essentiellement à la régularisation de la part employeur à 50% de l'attribution des tickets restaurant aux agents, sur des prestations extérieures d'analyses et d'études effectuées par les spécialistes et de la revente de l'énergie produite par les installations photovoltaïques.

L'inscription de la reprise des subventions transférables Etat, Région à **210 k€**, permet d'équilibrer et de régulariser les écritures de reprise en dépenses d'investissement.

Une prévision de **20 k€** concernant le remboursement sur rémunération pour les agents en arrêt pour raisons médicales.

L'incorporation du résultat de fonctionnement cumulé ne s'affiche plus qu'à environ **11,5 k€**, mais permet ainsi d'équilibrer les recettes à **5,83 M€**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement se monte à **820 k€**. Elle atteint désormais un équilibre global en raison des dotations aux amortissements générés par le nouveau bâtiment et les équipements, sans avoir recours à un virement de la section de fonctionnement ou par l'intégration d'une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Les dépenses d'investissement :

On retrouve ainsi, pour les dépenses :

Les éléments de la dette à **230 k€**, relatif au remboursement du capital et qui découle des emprunts de la construction du CCE, ainsi que l'inscription de la reprise des subventions transférables Etat, Région pour **210 k€** et qui s'équilibre en recettes de fonctionnement.

Des acquisitions pour **380 k€** portant sur :

- des équipements techniques et licences pour répondre aux besoins de l'activité des services ou remplacer les équipements en fin de vie ainsi que d'éventuelles améliorations sur le bâtiment à 165 k€,

- des véhicules réduisant l'impact carbone en matière de déplacement professionnel, par le remplacement, dans un premier temps, des véhicules diesel par des véhicules hybrides rechargeables ou électriques. Cette alternative devra s'appliquer à l'ensemble de la flotte automobile d'ici à 2025 et permettra également d'effectuer les opérations archéologiques sur le territoire de l'Eurométropole dans le cadre du déploiement de la Zone à Faibles Emissions « ZFE » pour 110 k€.

- l'infrastructure informatique, complétée de développements et d'applicatifs métiers pour 105 k€.

Pour les recettes d'investissement :

Les recettes d'amortissement à hauteur de **650 k€** couvrent l'essentiel des besoins d'investissement. Elles permettront d'intégrer à l'inventaire les amortissements des projets clos.

On pourra compter sur **51,2 k€** de produits de cessions d'immobilisations, comme la vente des véhicules et d'équipements informatiques.

Le financement des projets (applicatifs métiers et certains équipements) devra s'équilibrer par des subventions allouées par nos différents partenaires. Il représente **48,8 k€**.

Le résultat d'investissement cumulé s'affiche à **70 k€** et permet ainsi d'équilibrer les recettes à **820 k€**.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité le Budget Primitif 2023.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au : 19/12/22

Catherine GREIGERT



EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 16 décembre 2022

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Lucien MULLER.

Est présent en visioconférence : Madame Muriel SCHMITT, Madame Nathalie MARAJOGUTHMULLER, Monsieur Jean-Claude BUFFA.

Représentants de l'administration : Madame Sophie WISSELMANN-JULIEN (CeA), Monsieur Christophe DUCHENE (Paerie CeA), Mesdames Sandrine BERNON, Emilie BRIAND, Julie HUSS, Héloïse KOEHLER, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).

Deux procurations de vote ont été données :

- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Pierre BIHL
- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

N° 507 : Finances : Approbation de la révision de la grille tarifaire

Depuis la dernière révision de la grille tarifaire qui remonte à 2013 et en 2017 pour son coefficient de pondération, l'établissement a besoin de renforcer ses recettes et couvrir l'inflation des prix sur les coûts de fonctionnement.

Selon la source de l'INSEE et pour la période de 2013 à 2022, l'inflation représente pratiquement 14 % ; et rien que pour l'exercice 2022 une hausse de 6 %.

Pour retrouver l'équilibre financier, il est proposé de modifier la grille des tarifs journaliers avec une augmentation moyenne à hauteur de 10 %, tout en maintenant le coefficient de pondération de 0,75 minimum à 1,25 maximum afin de pouvoir s'adapter à la concurrence.

	Tarif 2013			Tarif 2023 modifiés				Coefficient de pondération		
	Horaire	HT	TTC	Horaire	HT	TTC	Variation HT	Mini HT	Maxi HT	
Profil								0,75	1,25	
Responsable d'opération	60,00 €	480 €	576 €	66,25 €	530 €	636 €		397,50 €	662,50 €	
Chef de projet	60,00 €	480 €	576 €	66,25 €	530 €	636 €	+ 10,42 %	397,50 €	662,50 €	
Responsable de secteur	/	/	/	56,25 €	450 €	540 €	/	337,50 €	562,50 €	
Restaurateur du patrimoine	53,75 €	430 €	516 €	58,75 €	470 €	564 €	+ 9,31 %	352,50 €	587,50 €	
Spécialiste	53,75 €	430 €	516 €	58,75 €	470 €	564 €		352,50 €	587,50 €	
Technicien supérieur	47,50 €	380 €	456 €	52,50 €	420 €	504 €	+ 10,53 %	315 €	525 €	
Assistant d'études	47,50 €	380 €	456 €	52,50 €	420 €	504 €		315 €	525 €	
Techniciens	41,25 €	330 €	396 €	46,25 €	370 €	444 €	+ 12,13 %	277,50 €	462,50 €	
Moyenne HT	416 €			457,50 €	+ 9,98 % (moyenne 2013-2023)					

Le coût moyen 2022 des prestations vendues pour permettre à l'établissement, dans son périmètre actuel, d'équilibrer les fouilles archéologiques se situe aux alentours de 430 € HT jours.

Dans des situations particulières, la grille de tarif doit permettre de proposer pour des opérations réalisées dans des contextes spécifiques un tarif unique plus élevé qui reste dans la moyenne des tarifs adoptés.

Le tarif pour les projets culturels à destination des collectivités est porté à **275 € HT / jour / agent** pour les projets culturels (ingénierie culturelle et médiation en prestation)

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité la modification des tarifs.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au : 19/12/22

Catherine GREIGERT



EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 16 décembre 2022

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Lucien MULLER.

Est présent en visioconférence : Madame Muriel SCHMITT, Madame Nathalie MARAJOGUTHMULLER, Monsieur Jean-Claude BUFFA.

Représentants de l'administration : Madame Sophie WISSELMANN-JULIEN (CeA), Monsieur Christophe DUCHENE (Paerie CeA), Mesdames Sandrine BERNON, Emilie BRIAND, Julie HUSS, Héloïse KOEHLER, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).

Deux procurations de vote ont été données :

- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Pierre BIHL
- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

N° 508 : Finances : Approbation de la sortie d'inventaire (véhicules et matériel informatique)

Avec le renouvellement de la flotte automobile et le remplacement par des véhicules « zéro carbone » ou « bas carbone », les véhicules les plus anciens et les plus polluants vont progressivement être retirés de la circulation pour être vendus.

Ils seront cédés à Fatec group, qui effectuera pour notre compte une vente aux enchères.

Une série d'équipements informatiques qui n'est plus en fonction doit être également retirée de la liste de l'inventaire.

Elle sera vendue à la société IT Green pour le recyclage du matériel et qui fournira les certificats de suppression de données RSE.

La sortie de l'inventaire et de l'actif immobilisé de ces biens meubles nécessite une délibération.

Sont concernés les biens figurants ci-dessous :

Date d'acquisition	Description du bien	N° d'inventaire	Imputations budgétaires	Valeur brute	Valeur amortie	VNC du bien au 31/12/2022	Catégorie
2012	Renault Clio CC-167-MQ	2012-0013*	21828	10 727,88 €	10 727,88 €	0,00 €	Véhicule
2012	Renault Kangoo CE-463-BD	2012-0022	21828	10 286,60 €	10 286,60 €	0,00 €	Véhicule
2011	Ordinateur portable	2011-0010	21838	473,02 €	473,02 €	0,00 €	Matériel informatique
2011	Ecrans et ordinateurs portables	2011-0012	21838	15 239,44 €	15 239,44 €	0,00 €	Matériel informatique
2012	Ensemble d'ordinateurs portables	2012-0005	21838	14 971,46 €	14 971,46 €	0,00 €	Matériel informatique

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité la sortie d'inventaire du véhicule et des équipements informatiques.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au : 19/12/22

Catherine GREIGERT



EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 16 décembre 2022

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Lucien MULLER.

Est présent en visioconférence : Madame Muriel SCHMITT, Madame Nathalie MARAJOGUTHMULLER, Monsieur Jean-Claude BUFFA.

Représentants de l'administration : Madame Sophie WISSELMANN-JULIEN (CeA), Monsieur Christophe DUCHENE (Paerie CeA), Mesdames Sandrine BERNON, Emilie BRIAND, Julie HUSS, Héloïse KOEHLER, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).

Deux procurations de vote ont été données :

- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Pierre BIHL
- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

N° 509 : Finances : Approbation du montant de l'adhésion au SMO pour 2023

Les statuts déterminent les contributions des membres en leur article 19 :

« Article 19 : Contributions des membres »

Les contributions sont fournies :

- sous forme de participation financière au budget annuel ;
- sous forme de participation ou de mise à disposition de personnels qui continuent à être rémunérés par les membres ;
- sous forme de mise à disposition de locaux ;
- sous forme de mise à disposition de matériel qui reste la propriété des membres ;
- sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du Syndicat la valeur étant appréciée d'un commun accord.

La répartition, la nature et les montants des contributions des membres au budget du Syndicat sont déterminés chaque année par le Comité Syndical lors de la préparation du budget.

Conformément à ce qui a été convenu lors des séances présidant à la création du comité syndical, il est proposé de déterminer les contributions selon deux principes distincts :

A/ la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace

B/ la contribution des membres du collège communal et intercommunal

A/ La contribution de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)

Bien qu'ayant pris connaissance de l'hypothèse de baisse de dotation de 5%, et compte tenu de ce qui précède, il est proposé de solliciter la CeA à hauteur de 1.326 M€, à l'instar de 2022. Compte tenu des baisses successives atteignant déjà 25 % par rapport à la dotation de 2009, de l'inflation équivalente sur la même période et de l'augmentation des charges, une diminution aurait des conséquences extrêmes. **On relèvera qu'avec un niveau d'inflation attendu de 5% en 2023, une baisse symétrique de 5% de la dotation doublerait l'effort consenti.**

On peut aussi rappeler **qu'en 2021 il a été demandé à l'établissement de réserver 30 k€ au titre de la politique alsacienne de soutien à la filière castrale**, qui pourtant figure parmi les axes d'excellence que veut promouvoir la CeA. Ce soutien, par le biais d'apport en industrie des compétences et du temps de travail des archéologues représente un manque à gagner intégral.

La dotation, si elle était maintenue, se répartirait de la façon suivante :

- 1,3 M€ au titre de la contribution statutaire au fonctionnement du syndicat en deux versements de 50% chacun,

- 26 k€ pour la subvention de fonctionnement relative à la valorisation des sites et collections archéologiques de la CeA.

B/ Contributions du collège communal et intercommunal

Selon les principes statutaires, les contributions des collectivités territoriales membres de ce collège participent également de l'exercice des missions de service public au budget annuel.

Les contributions des membres du collège communal et intercommunal sont établies selon un principe de progressivité, fonction de seuils de population.

Pour le collège communal, il est proposé en 2023, pour faire face au niveau de l'inflation des dépenses courantes, de réviser les montants arrêtés en 2020 à hauteur de 5%, à savoir :

< 2000 hab. = 315 €

< 5000 hab. = 1050 €

< 10 000 hab. = 2 100 €

> 10 000 à < 20 000 hab. = 3 150 €

Puis 1 050 € supplémentaire par tranche de 10 000 habitants.

Les montants des contributions 2023 pourront ainsi être fixés à :

- **2 100 € pour la Ville d'Ensisheim**
- **3 150 € pour la Ville de Sélestat**

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité la cotisation 2023 des collectivités membres du SMO.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au : 19/12/22

Catherine GREIGERT



EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 16 décembre 2022

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Lucien MULLER.

Est présent en visioconférence : Madame Muriel SCHMITT, Madame Nathalie MARAJOGUTHMULLER, Monsieur Jean-Claude BUFFA.

Représentants de l'administration : Madame Sophie WISSELMANN-JULIEN (CeA), Monsieur Christophe DUCHENE (Paerie CeA), Mesdames Sandrine BERNON, Emilie BRIAND, Julie HUSS, Héloïse KOEHLER, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).

Deux procurations de vote ont été données :

- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Pierre BIHL
- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

N° 510 : Ressources Humaines : Approbation des besoins liés aux accroissements temporaires d'activité et aux accroissements saisonniers d'activité

L'année 2023 connaîtra encore un niveau d'activité opérationnelle supérieur aux capacités permanentes de l'établissement. Il convient de prévoir les emplois budgétaires permettant de recruter les personnels nécessaires pour faire face durant l'année au surcroît d'activité et aux pics saisonniers.

Les services ont produit un état de leurs besoins prévisionnels.

Sur proposition de la Présidente,

Le Comité Syndical,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° et 3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ou des besoins saisonniers d'activité,

DECIDE

D'autoriser Madame la Présidente, **pour l'année 2023**, à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 - 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 - 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

dans la limite des équivalents temps plein (ETP) précisés ci-après pour chaque grade, pour faire face aux besoins liés à l'activité sur les grades suivants :

- **Attaché de conservation du patrimoine : 7 ETP**
- **Assistant de conservation du patrimoine : 10 ETP**
- **Rédacteur territorial : 1 ETP**
- **Adjoint technique territorial : 1 ETP**
- **Adjoint administratif : 1 ETP**

La Présidente sera chargée :

- de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents pourront percevoir le régime indemnitaire correspondant au grade de référence sur lequel ils sont recrutés, selon les mêmes modalités que les agents titulaires.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

APPROUVE à l'unanimité la modification du tableau des effectifs : besoins liés à des accroissements temporaires d'activité et des accroissements saisonniers d'activité.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au : 19/12/22

Catherine GREIGERT



EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 16 décembre 2022

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Lucien MULLER.

Est présent en visioconférence : Madame Muriel SCHMITT, Madame Nathalie MARAJOGUTHMULLER, Monsieur Jean-Claude BUFFA.

Représentants de l'administration : Madame Sophie WISSELMANN-JULIEN (CeA), Monsieur Christophe DUCHENE (Paerie CeA), Mesdames Sandrine BERNON, Emilie BRIAND, Julie HUSS, Héloïse KOEHLER, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).

Deux procurations de vote ont été données :

- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Pierre BIHL
- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

N° 511 : Ressources Humaines : Approbation du renouvellement d'un emploi permanent de catégorie A

La création de l'emploi d'**archéologue territorial-céramologue** est indispensable à la bonne marche de l'activité opérationnelle, sur le grade d'**attaché de conservation du patrimoine**, catégorie A, filière culturelle.

L'emploi est occupé actuellement par un agent en poste qui a pris ses fonctions le 28 novembre 2022 sur un emploi permanent. L'agent quitte l'établissement pour bénéficier d'un CDI auprès de l'Inrap. Il est dès lors indispensable de pourvoir à l'emploi permanent.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de la Présidente, le Comité Syndical

DECIDE

La création d'un emploi d'**archéologue territorial-céramologue** à temps complet, soit 35/35ème à compter du **1^{er} février 2023**, pour les missions suivantes :

- Conduit les études céramologiques, assure leur publication et participe au développement de la recherche scientifique
- Participe aux opérations d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles)
- Participe au développement de la recherche scientifique en céramologie en Alsace

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des **attachés de conservation** catégorie A, filière culturelle.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La Présidente sera chargée :

- de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents pourront percevoir le régime indemnitaire correspondant au grade de référence sur lequel ils sont recrutés, selon les mêmes modalités que les agents titulaires.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT

APPROUVE à l'unanimité la modification du tableau des effectifs : *Renouvellement d'un emploi permanent de catégorie A.*

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au : 19/12/22

Catherine GREIGERT